

**REGLEMENT ADOPTE A L'UNANIMITE LORS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2017**

**GYM VOLONTAIRE DE GENAY
REGLEMENT INTERIEUR
MAJ : Novembre 2017**

1. Notre association, loi 1901, a pour but la pratique d'activités physiques telles que Fitness, Cardio, Gym douce, stretching. L'association est elle-même affiliée à la Fédération Française EPGV (Education Physique et Gymnastique Volontaire). Sont membres de l'association les personnes qui se sont acquittées de leur cotisation pour l'année en cours (Septembre année N à Juin année N+1) (fonctionnement sur le rythme scolaire)
2. Les cotisations regroupent :
 - Les frais d'adhésion à l'association, permettant d'assurer le fonctionnement de l'association (renouvellement matériel, organisation de l'Assemblée Générale, formation des animateurs sportifs principalement)
 - Le coût de la licence EPGV
 - Les frais de participation aux cours permettant de rémunérer les animateurs
3. Les adhésions peuvent avoir lieu à tout moment pendant une saison (Septembre N à Juin N+1), mais seront dans tous les cas valables jusqu'au mois de Juin (rythme scolaire) ; en cas d'adhésion en cours d'année, les frais d'adhésion et de licence sont dus à 100% ; les frais de participation seront proratisés sur une base trimestrielle (tout trimestre commencé étant intégralement du)
4. Certificat médical : un certificat médical est demandé à chaque nouvelle adhésion et sera valable 3 ans, sous réserve de répondre aux questions du questionnaire médical remis à chaque demande d'inscription ou renouvellement d'inscription (également disponible sur le site internet de l'association).

Dans le cas où l'adhérent(e) répond NON à toutes les questions, et sous réserve d'avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins de 3 ans à la date de la demande de ré-inscription, la demande d'adhésion sera validée. Dans le cas où l'adhérent(e) répond OUI à une ou plusieurs questions, alors un certificat médical de moins de 3 mois sera à fournir pour que nous puissions valider l'adhésion. Enfin, si le certificat médical a plus de 3 ans au moment de la demande d'adhésion, alors il faudra fournir un nouveau certificat, daté de moins de 3 mois au moment de la demande.

Le questionnaire de santé est personnel et ne doit pas être remis à l'association. Par contre, l'adhérent(e) se voit demander de certifier exactes les informations fournies à l'association, notamment sa réponse à la question « avez-vous répondu non à toutes les questions du questionnaire médical ? ».

5. En cas de problème de santé, le club remboursera au maximum l'équivalent de 2 trimestres de participation (les frais de licence et d'adhésion ne seront pas remboursés), et ce, sous réserve que le club ait en sa disposition un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport (voir article 4) et sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'arrêt de la pratique sportive datant de moins d'un mois au moment de la demande. Dans ce cas, sauf à re-souscrire une nouvelle participation, le (la) demandeur (eresse), ne pourra plus assister aux activités. A la reprise, l'adhérent(e) devra fournir un nouveau certificat médical.
6. En cas de déménagement à plus de 15kms de Genay, le club remboursera au maximum l'équivalent d'un trimestre de participation (les frais de licence et d'adhésion ne seront pas remboursés), sous réserve de fournir au club un justificatif de domicile (à la nouvelle adresse). Dans ce cas, sauf à re-souscrire une nouvelle participation, le (la) demandeur (eresse), ne pourra plus assister aux activités.
7. La fiche d'inscription est obligatoire, tous les renseignements demandés doivent être remplis de façon lisible.
8. Les adhésions doivent être acquittées au maximum 2 semaines après la date d'inscription. Tout adhérent qui n'aura pas respecté ce délai pourra se voir refuser l'accès au cours.
9. Autorisation parentale : les cours sont ouverts aux mineurs âgés d'au moins 15 ans. Lors de leur inscription, une autorisation parentale leur sera remise. Ce document est à ré-adresser aux membres du bureau dûment complété.
10. Toute dégradation de matériel du club de gymnastique devra être remboursée.
11. Le matériel, sous la responsabilité de chacun, doit être rangé le plus correctement possible dans les locaux prévus à cet effet.
12. Les personnes non inscrites ne sont pas autorisées à pratiquer un cours.
13. Deux cours d'essais, au maximum, seront proposés avant toute inscription définitive.
14. Pour la sécurité et le confort de chacun, nous nous réservons le droit de limiter le nombre de participants à certains cours et ainsi, de demander aux derniers arrivés de décaler leur séance ou, dans le cas où cela s'avère possible, de participer à un autre cours sur la même tranche horaire.
15. Pour le confort de chacun et pour la bonne pratique, il est demandé d'arriver 5mn avant l'heure de début de cours. Il ne sera pas admis d'intégrer des participants dans un cours qui aura déjà démarré.
16. Pour le respect des animatrices et animateurs, et pour le respect des autres participants, il est demandé d'éviter les bavardages pendant les cours. Si nous

constations des débordements répétés, nous nous verrions dans l'obligation de d'imposer aux bavards de se placer à l'écart du groupe pendant le cours.

17. Les adhérents doivent adopter un comportement et une attitude respectueuse vis-à-vis des animateurs, des autres membres de l'association et des membres du Conseil de Direction. Dans le cas où un problème surviendrait (avec un(e) animateur(trice), un autre membre de l'association, un membre du Conseil de Direction), chacun doit alors en informer, au plus vite, le Conseil de Direction qui seul sera habilité à prendre une décision. Dans le cas d'un comportement irrespectueux avéré et répété d'un membre de l'association, celui-ci recevra une lettre LRAR lui demandant de modifier son comportement. Dans le cas où les faits se répéteraient par la suite, l'adhérent serait radié de l'association (cf article 6 des statuts de l'association).
18. La pratique de nos activités nécessite le port d'une tenue adaptée, ainsi que le respect de règles d'hygiène respectueuses des autres participants et des locaux ; les animateurs et animatrices sont en droit de refuser la participation au cours de toute personne qui ne respecterait pas ces consignes.